

Téléfax: +33(0) 320 329 817



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

UFI: DFYH-D8RR-8G0W-KRHW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Scell-it

 Rue:
 28 rue Paul Dubrule

 Lieu:
 F-59810 Lesquin

 Téléphone:
 +33(0) 320 329 818

e-mail: technique@scellit.com
e-mail (Interlocuteur): qualite@scellit.com
Internet: www.scellit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diméthacrylate de tétraméthylène;

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol;

Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 2 de 17

P302+P352 P501 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée

conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance					
	N° CE	Nº Index	Nº REACH			
	Classification (Règlement (CE)	nº 1272/2008)				
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylè	ne		5 - < 15 %		
	218-218-1		01-2119967415-30			
	Skin Sens. 1B; H317					
25013-15-4	Vinyltoluène			1 - < 6 %		
	246-562-2		01-2119622074-50			
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Aquat	ic Acute 1, Aquatic Chron	ic 2; H226 H315 H400 H411			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	248-666-3		01-2119490226-37			
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319	H317				
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat					
	229-934-9		01-2119451093-47			
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361d H412					
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]					
	911-490-9		01-2119979579-10			
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye [H412	Dam. 1, Skin Sens. 1, Aqւ	natic Chronic 3; H302 H315 H318 H317			
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-o	l		< 0,5 %		
	254-075-1		01-2119980937-17			
	Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, Aquat	ic Chronic 3; H300 H319	H412			
130-15-4	1,4-naphtoquinone			< 0,05 %		
	204-977-6		01-2120760462-57			
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H301 H314 H318 H317 H335 H400 H410					

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 3 de 17

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de co	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
2082-81-7	218-218-1	Diméthacrylate de tétraméthylène	5 - < 15 %
	dermique: Dl	50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10066 mg/kg	
25013-15-4	246-562-2	Vinyltoluène	1 - < 6 %
	dermique: Dl		
27813-02-1	248-666-3	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	< 2,5 %
	dermique: Dl	_50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
6846-50-0	229-934-9	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat	< 0,5 %
	dermique: Dl	50 = 18900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3200 mg/kg	
-	911-490-9	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]	< 0,5 %
	dermique: Dl	_50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 619 mg/kg	
38668-48-3	254-075-1	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	< 0,5 %
	dermique: Dl	_50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 25 - < 200 mg/kg	
130-15-4	204-977-6	1,4-naphtoquinone	< 0,05 %
		: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,046 mg/l (poussières ou ar voie orale: DL50 = 124 mg/kg M acute; H400: M=10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Dioxyde de carbone (CO2)





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 4 de 17

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 5 de 17

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
25013-15-4	Vinyltoluènes	50	240		VME (8 h)	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 6 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

DNEL type	Nº CAS	Désignation			
Diméthacrylate de tétraméthylène Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 14,5 mg/m² Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 4,3 mg/m² Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,7 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,7 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,7 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,7 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,7 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 14,7 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,8 mg/m² Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,8 mg/m² Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,8 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,8 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m² Consommateur DNEL, à lon	DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 4,2 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./jo 25013-15-4 Vinytoluène Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 37 mg/m² 27813-02-1 Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 14,7 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 8,8 mg/m² Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./jo 6846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m² Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,0 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,0 mg/kg p.c./jour Onsommateur DNEL, à long terme par inhalation sys		Diméthacrylate de tétraméthylène		•	
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 4,3 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 4.2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4.2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/kg p.c./joc 6846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 9.8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9.8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 9.8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 9.8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 9.8 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 9.8 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 9.0 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 9.0 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long t	Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	14,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc 25013-15-4 Vinyltoluène Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m² Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par oie orale systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 9,9 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL,	Salarié DNEL	, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation par inhalation systémique 14,7 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,8 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,8 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,11-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour 0,3 mg/kg p.c./jour 0,3 mg/kg p.c./jour 0,3 mg/kg p.c./jour 0,3 mg/kg p.c./	Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,3 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m²	Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, aigu par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 37 mg/m³ 27813-02-1 Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 14,7 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino) Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,3 mg/kg p.c./joc	Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu par inhalation systémique 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 37 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 14,7 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 8.8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc 6846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino) Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,8 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,8 mg/kg p.c./jour	25013-15-4	Vinyltoluène			
Salarié DNEL, à long terme par inhalation local 37 mg/m³ 27813-02-1 Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 8,8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./joc 6846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour Masse de réaction du 2,2 '- ((4-méthylphényl) imino) biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino) Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour	Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	37 mg/m³
27813-02-1 Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 14,7 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 8,8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino] Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,3 mg/kg p.c./jour	Salarié DNEL	, aigu	par inhalation	systémique	37 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 14,7 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 1,4 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	local	37 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 4,2 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 3,8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc G846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./joc Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour systémique 5 mg/kg p.c./jour systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour systémique 5 mg/kg p.c./jour 1,000 par inhalation systémique 2,000 par inhalation systémique 2,000 pp.c./jour 2,000 pp.c./jour 2,000 par inhalation systémique 3,000 pp.c./jour 2,000 pp.c./jour 2,000 pp.c./jour 2,000 pp.c./jour 3,000 pterme par inhalation systémique 3,000 pp.c./jour 3,000 pp.c./jour 3,000 pterme par inhalation systémique 3,000 pp.c./jour 3,000 pp.c./jour 3,000 pterme par inhalation systémique 3,000 pp.c./jour 3,000 pp.c./jour 3,000 pp.	27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-d	iol		
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc R846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour systémique 17,62 mg/m² Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour systémique 5 mg/kg p.c./jour par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour 1,000 pc./jour par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,83 mg/kg p.c./jour par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,4 mg/m³	Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	14,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 2,5 mg/kg p.c./joc 6846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./joc 5846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./joc 5846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./joc 5 mg/kg p.c./joc 1- Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) alino] Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 1,4 mg/kg p.c./joc 5 mg/kg p.c./joc 5 mg/kg p.c./joc 6 mg/kg p.c./joc 7 mg/kg p.c./joc	Salarié DNEL	, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,5 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 1,4 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par voie ora	Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme par inhalation par inhalation systémique par inhalation systémique par inhalation systémique par inhalation systémique systémique par inhalation systémique par voie orale par voie orale systémique par inhalation par inhalation systémique par voie orale systémique par voie orale systémique par voie orale systémique par voie orale systémique par inhalation systémique par inhalation systémique par voie orale systémique par inhalation systémique par voie orale systémique par voie orale systémique par inhalation systémique systémique o,6 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique o,6 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique o,3 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique o,3 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique o,3 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique o,3 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique o,4 mg/m³ orang/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique o,4 mg/m³ orang/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique o,4 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique o,3	Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 5 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 1,4 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³ consommateur DNEL, à long	Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 17,62 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,4 mg/m³	6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat			
Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 4,35 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour - Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino] Salarié DNEL, à long terme par inhalation par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour	Salarié DNEL	, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour dermique systémique par voie orale systémique 5 mg/kg p.c./jour dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour systémique 5 mg/kg p.c./jour par inhalation par inhalation systémique par inhalation systémique 1,4 mg/kg p.c./jour dermique par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	17,62 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 5 mg/kg p.c./jour Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 1,4 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,6 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,35 mg/m³
- Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 9,8 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 1,4 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
(4-méthylphényl) amino] Salarié DNEL, à long terme	Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme Consommateur DNEL, à long terme par inhalation par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	-		biséthanol et de l'éth	anol 2 - [[2- (2-hydro	oxyéthoxy) éthyl]
Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 2,9 mg/m³ Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jour	Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	9,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,83 mg/kg p.c./jour Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	Salarié DNEL	, à long terme	dermique	systémique	1,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,83 mg/kg p.c./jour 38668-48-3 1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jour 0,0 mg/kg p.c./jour 0	Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,9 mg/m³
38668-48-3 1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 2 mg/m³ Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	
Salarié DNEL, à long termepar inhalationsystémique2 mg/m³Salarié DNEL, à long termedermiquesystémique0,6 mg/kg p.c./joConsommateur DNEL, à long termepar voie oralesystémique0,3 mg/kg p.c./joConsommateur DNEL, à long termedermiquesystémique0,3 mg/kg p.c./joConsommateur DNEL, à long termepar inhalationsystémique0,4 mg/m³	Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	
Salarié DNEL, à long terme dermique systémique 0,6 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par voie orale systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol			
Consommateur DNEL, à long termepar voie oralesystémique0,3 mg/kg p.c./joConsommateur DNEL, à long termedermiquesystémique0,3 mg/kg p.c./joConsommateur DNEL, à long termepar inhalationsystémique0,4 mg/m³	Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme dermique systémique 0,3 mg/kg p.c./jo Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	Salarié DNEL	, à long terme	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,4 mg/m³	Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommate	ur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommate	ur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,4 mg/m³
130-15-4 1,4-naphtoquinone	130-15-4	1,4-naphtoquinone			
Salarié DNEL, à long terme par inhalation systémique 0,033 mg/m³	Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	0,033 mg/m³



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 7 de 17

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation			
Milieu enviro	nnemental	Valeur		
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
Eau douce	0,043 mg/l			
Eau de mer		0,004 mg/l		
Sédiment d'e	Sédiment d'eau douce			
Sédiment ma	ırin	0,312 mg/kg		
Micro-organi	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	2 mg/l		
Sol		0,573 mg/kg		
25013-15-4	Vinyltoluène			
Eau douce		0,05 mg/l		
Eau de mer		0,002 mg/l		
Sédiment d'e	au douce	0,684 mg/kg		
Sédiment ma	ırin	0,684 mg/kg		
Sol		0,133 mg/kg		
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Eau douce		0,904 mg/l		
Eau de mer		0,904 mg/l		
Sédiment d'e	au douce	6,28 mg/kg		
Sédiment marin		6,28 mg/kg		
Micro-organi	smes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l		
Sol		0,727 mg/kg		
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat			
Eau douce		0,014 mg/l		
Eau de mer		0,001 mg/l		
Sédiment d'e	au douce	5,29 mg/kg		
Sédiment ma	rin	0,529 mg/kg		
Sol		1,05 mg/kg		
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - (4-méthylphényl) amino]	[[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl]		
Eau douce		0,048 mg/l		
Eau de mer		0,005 mg/l		
Sédiment d'e	au douce	0,12 mg/kg		
Sédiment ma	arin	0,12 mg/kg		
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol			
Eau douce		0,017 mg/l		
Eau de mer		0,0017 mg/l		
Sédiment d'e	au douce	0,0783 mg/kg		
Sédiment ma	ırin	0,0072 mg/kg		
Sol		0,005 mg/kg		
130-15-4	1,4-naphtoquinone			
Eau douce	•	26,1 mg/l		



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 8 de 17

Eau de mer	2,61 mg/l
Sédiment d'eau douce	321 mg/kg
Sédiment marin	32,1 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,172 mg/l
Sol	49 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Gants à usage unique

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm

normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (pâteux)
Couleur: beige clair
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: non applicable



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 9 de 17

pour être insoluble dans l'eau.

Inflammabilité

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur: non déterminé
Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,72 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction: Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 10 de 17

ETAmél calculé

ATE (orale) 11282,6 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 265,95 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 36,266 mg/l

Nº CAS	Substance								
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétra	améthylène							
	orale	DL50 1 mg/kg	0066	Rat					
	cutanée	DL50 > mg/kg	3000	Lapin					
25013-15-4	Vinyltoluène								
	cutanée	DL50 4 mg/kg	585	Lapin					
27813-02-1	Acide méthacrylique, r	nonoester ave	ec propar	ne-1,2-diol					
	orale	DL50 > mg/kg	2000	Rat					
	cutanée	DL50 > mg/kg	5000	Lapin					
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimeth	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat							
	orale	DL50 3 mg/kg	200	Rat					
	cutanée	DL50 1 mg/kg	8900	Cochon d'Inde					
-	Masse de réaction du 2 (4-méthylphényl) amin	2,2 '- [(4-méth o]	nylphényl) imino] biséthanol et de	e l'éthanol 2 - [[2- (2-hyo	Iroxyéthoxy) éthyl]			
	orale	DL50 6 mg/kg	19	Rat					
	cutanée	DL50 > mg/kg	2000	Rat					
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipro	oane-2-ol							
	orale	DL50 > 200 mg/kg	> 25 - <	Rat					
	cutanée	DL50 > mg/kg	2000	Rat					
130-15-4	1,4-naphtoquinone								
	orale	DL50 1 mg/kg	24	Rat					
	inhalation vapeur),5 mg/l						
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 0 mg/l	,046	Rat					

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diméthacrylate de tétraméthylène; Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]; 1,4-naphtoquinone)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 11 de 17

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 12 de 17

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2082-81-7	Diméthacrylate de tétra	méthylène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	9,79	72 h			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	5,09	21 d			
25013-15-4	Vinyltoluène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1 - 10	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,319	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	9,3 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)		
27813-02-1	Acide méthacrylique, m	onoester a		ne-1,2-d	iol		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 97,2		Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 143		Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues		mg/l				
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethy		•				
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	2,25	3 d			
-	Masse de réaction du 2 (4-méthylphényl) amino		thylphényl)	imino]	biséthanol et de l'éthan	ol 2 - [[2- (2-hydrox	kyéthoxy) éthyl]
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	48 mg/l	48 h			
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropa			•			
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	17 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	245 mg/l		Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	28,8		Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	57,8	72 d	Desmodesmus subspicatus		OCDE 201
130-15-4	1,4-naphtoquinone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,045		Oryzias latipes (Ricefish)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,42	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,026	48 h			
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,07	3 d			

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 13 de 17

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
	OECD 310	84 %	28	
25013-15-4	Vinyltoluène			
	OCDE 310	36,7 %	28	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane	-1,2-diol		
	OCDE 301C	81%	28	
130-15-4	1,4-naphtoquinone			
		39 %	5	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	3,1
25013-15-4	Vinyltoluène	3,35
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	0,97
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrat	4,91
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]	2,17
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	2,1
130-15-4	1,4-naphtoquinone	1,77

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
25013-15-4	Vinyltoluène	100 - 320		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 14 de 17

canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION 080409

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS). MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION: déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION 080409

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

transport de l'ONU: 14.3. Classe(s) de danger pour le

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

transport de l'ONU: 14.3. Classe(s) de danger pour le

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.4. Groupe d'emballage:

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

transport.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 15 de 17

14.2. Désignation officielle de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport.

transport: 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Teneur en COV: 2,8 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level DNEL: Derived No Effect Level EC50: Effective concentration, 50%

ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 16 de 17

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic vPvB: very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations

Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aigüe, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Corr. 1C: Corrosion/Irritation cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1A: Sensibilisants cutanés, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B: Sensibilisants cutanés, Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification					
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul					
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul					

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. A

Date de révision: 14.10.2022 Page 17 de 17

d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)



Téléfax: +33(0) 320 329 817



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

UFI: S8XH-A835-YG0Y-AYD0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Scell-it

 Rue:
 28 rue Paul Dubrule

 Lieu:
 F-59810 Lesquin

 Téléphone:
 +33(0) 320 329 818

e-mail: technique@scellit.com e-mail (Interlocuteur): qualite@scellit.com Internet: www.scellit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Peroxyde de dibenzoyle

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 2 de 11

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance	Substance		
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
94-36-0	Peroxyde de dibenzo	Peroxyde de dibenzoyle		
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	Nº CE	Substance	Quantité				
	Limites de con	ites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA					
94-36-0	202-327-6	Peroxyde de dibenzoyle	5 - < 15 %				
	par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=10						

Information supplémentaire

Le produit a été testé pour l'aquatoxicité. Le test ne nécessite pas de classification du produit comme toxique et nocif pour les organismes aquatiques. Les avis sont disponibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 3 de 11

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 4 de 11

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle					
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour		
Salarié DNEL, à long terme		dermique		13,3 mg/kg p.c./jour		
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39 mg/m³		

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation			
Milieu environ	Milieu environnemental			
94-36-0	94-36-0 Peroxyde de dibenzoyle			
Eau douce		0,00002 mg/l		
Eau de mer		0,000002 mg/l		
Sédiment d'eau douce		0,013 mg/kg		
Sédiment marin 0		0,001 mg/kg		

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 5 de 11

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Gants à usage unique

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration: > 480 min

Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm

normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide (pâteux)

Couleur: noir

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé qaz: non applicable





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 6 de 11

Température de décomposition:

pH-Valeur:

non déterminé

Hydrosolubilité:

La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,59 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non comburant.

Teneur active en oxygène < 1%

aucune classification

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

voir section 10.3

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent oxydant

10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

L' acide benzoïque

Benzène

Biphényle

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 7 de 11

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode		
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle						
		DL50 > 5000 mg/kg	Rat				

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Peroxyde de dibenzoyle)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)

IC10: (0 - 72 h) = 30 mg/lIC50: (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna)

EC0/NOEC (48h) = 100 mg/lEC50 (48h) = >500 mg/l

EC100 (48h) = >>500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio) LC0/NOEC (96 h): 250 mg/l LC50 (96 h): > 500 mg/l LC100 (96 h): >> 500 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 8 de 11

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0602		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0711		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,11	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,02		Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001		Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	35 mg/l)	0,5 h		OECD 209	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

	•						
Nº CAS	Substance						
	Méthode	Valeur	d	Source			
	Évaluation						
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle						
	OECD 301D	71%	28				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 9 de 11

recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 10 de 11

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive N'est pa

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Teneur en COV: 4,3 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways) ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement

concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level DNEL: Derived No Effect Level EC50: Effective concentration, 50%

IATA: International Air Transport Association



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006 - (règlement (UE) 2020/878 de la commission)

S-PRO160 / S-PRO280, Comp. B

Date de révision: 14.10.2022 Page 11 de 11

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

IC50: Inhibitory concentration, 50%

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic vPvB: very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations

Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC: Volatile organic compound

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aigüe, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)